

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MOXA***

*de la société                      GLOBACHEM NV*

*enregistrée sous le            n° 2023-1978*

La modification des informations déclarées (notification de deux sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**Liberté  
Égalité  
Fraternité

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	MOXA TRIDUS	
Type de produit	Générique	
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique	
Formulation	Microémulsion (27)	
Contenant	250 g/L - trinéxapac-éthyl	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	MODDUS
	N° AMM	9100046
Numéro d'intrant	2130432	
Numéro d'AMM	2130247	
Fonction	Subst. Croiss.	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 08/03/2024

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:

*Bertrand BITAUD*

33BC435FF8C6444...